



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/03/048 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ; Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu le Permis de Construire n°3409523M0012

Vu le chantier n°25-0736

Vu la demande de la société SERPOLLET Occitanie (34430 Cournonterral), représentée par Monsieur JérémY

HOARAU, pour le compte de ENEDIS, qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation avenue Pasteur, afin de réaliser une alimentation électrique 11 avenue Pasteur les 7 et 8 avril 2025 pour le compte de la sci les Licornes (pharmacie).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 au 11 avril 2025, la Société SERPOLLET Occitanie est autorisée à modifier la circulation avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre le n°20 bis et le n°24, afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en deux phases

☞ **Phase 1 - les 7 et 8 avril 2025**

La circulation avenue Pasteur sera interdite à tous les véhicules, une déviation sera mise en place par la rue du Coulazou via rue Jeanne d'Arc, puis rue des Contreforts. La rue du Coulazou sera interdite dans le sens rue Jeanne d'Arc/avenue Pasteur, ainsi que la rue du professeur Blaise dans le sens rue Paul Doumer/avenue Pasteur).

☞ **Phase 2 - du 9 au 11 avril 2025**

La circulation se fera sur chaussée légèrement rétrécie mais sera impérativement maintenue sans aucune gêne notamment concernant le passage des Bus.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés tout le long de la propriété. La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Société SERPOLLET, chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 31 mars 2025.


Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 02/04/2025